

Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 10
Deuxième trimestre 2003

Préparé par : la division des Pensions et Placements
du Service de l'Actuariat



Assomption Vie
Au cœur de votre avenir

Les régimes de pension pour employés et employées

Marc Robichaud Yves Thériault,
Directeur, Directeur associé
Pensions et Placements Pensions et Placements

Rita Poirier Angela Roy
Adjointe administrative Adjointe administrative

Lisa Richard
Préposée aux pensions

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

Dans le présent numéro, nous traitons de récents développements en ce qui a trait à la régie de l'entreprise et des régimes de retraite. On se souvient que les quatre communiqués en 2001 étaient dévoués à la régie. Ce sujet prend de plus en plus d'importance dans la société d'aujourd'hui.

Nous vous informerons également de changements apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada modifiant certaines limites des programmes de retraite. Dans les prochains numéros nous élaborerons davantage sur d'autres modalités des régimes.

Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.

La régie de l'entreprise et des régimes de retraite

S'agit-il d'un mythe, de l'incompréhension de la part de la direction ou d'un camouflage de corruption par l'entreprise?

Entreprises canadiennes, organismes de réglementation et de surveillance, gouvernements, bourses, actionnaires, comités des retraite et notre société, tous cherchent à mettre en vigueur des structures de régie.

Or, en comprennent-ils vraiment les principes de base et les répercussions? Par ailleurs et qui plus est, les principaux intéressés mettent-ils tous en pratique ce qu'ils préconisent?

La régie d'entreprise et de régime de pension détermine et organise les rôles et responsabilités de tous les intervenants du conseil d'administration ou du comité de retraite du point de vue de l'exploitation de la compagnie ou du fonctionnement du régime de pension.

Un de ses principes consiste à ce que les intervenants aient des responsabilités fiduciaires communes envers les actionnaires de la compagnie et les participants au régime de pension. Les dirigeants d'entreprises et de comités de retraite tendent souvent à attacher plus d'importance à leur popularité personnelle auprès des autres membres du comité, du syndicat ou des collègues plutôt qu'aux investissements des actionnaires ou des participants et des bénéficiaires du régime de pension.

Un fiduciaire doit agir prudemment, être loyal envers les actionnaires de la compagnie ou les participants au régime de pension, éviter les conflits d'intérêt, ne pas tirer d'avantages personnels, traiter chacun équitablement et demeurer impartial en tout temps.

Le scandale d'Enron est un bon exemple de situation où les principes de régie de l'entreprise et du régime de pension n'ont pas été respectés. Les fiduciaires du régime de pension des employés d'Enron avaient largement investi dans leur propre entreprise même si les dirigeants savaient ou se doutaient bien que ses actions chuteraient. Ils n'ont tenu compte ni des intérêts des actionnaires ni de ceux des participants au régime. À savoir si la régie de l'entreprise et du régime de pension a simplement servi à camoufler de la corruption à l'interne ou si elle a été carrément ignorée par les dirigeants d'Enron, les tribunaux en décideront.

Le président-directeur général et le directeur financier de toute entreprise et les membres de tout comité de retraite subissent des pressions sans précédent en vue d'une gestion des activités et des régimes de pension rentable, attentive et responsable, assortie d'une régie impeccable

Régimes de pension

Numéro 10
Deuxième trimestre 2003

dans un contexte concurrentiel et des marchés en difficulté. De plus, ils sont assujettis à des interventions et des contrôles réglementaires accrus et sont exposés à des risques et à des sanctions supplémentaires. Les sanctions en cas de défaillance des entreprises sont déjà considérables, mais celles imposées pour un manquement décelé au cours d'une enquête par un organisme de réglementation et de surveillance ou pour tenter de s'y soustraire sont encore plus sévères.

Les compagnies et les comités de retraite ont fait de grands efforts pour convaincre les organismes de réglementation et de surveillance qu'elles avaient modifié leurs pratiques et en introduisant des contrôles plus stricts afin de réduire les risques d'abus intentionnels ou non. Des changements dans les règles et les pratiques comptables conçues pour contrer les failles béantes dont Enron et ses semblables ont profité ont ajouté des pressions supplémentaires à la gestion des entreprises et des régimes de pension et ont aussi entraîné une modification dans la relation de la compagnie avec ses conseillers.

Le 18 février 2003, l'honorable John Manley, Premier ministre adjoint et ministre des Finances, a soumis son premier budget.

Le tableau suivant intéresse tout particulièrement les membres de régimes de pension.

La réforme de la régie de l'entreprise et des régimes de pension est-elle allée assez loin pour éviter un autre scandale à la Enron? La question demeure et le jury en est aux premiers stades de ses délibérations. Les gouvernements et organismes de réglementation et de surveillance continueront à tout remanier et à intervenir dans l'intérêt des investisseurs et des bénéficiaires des régimes de pension. Ils risquent fort d'aller trop loin et de réprimer l'activité commerciale, mais après Enron, la régie d'entreprises et de régimes de pension est entrée dans un nouvel âge et joue un nouveau rôle.

Pratiquement toutes les entreprises publiques et privées et tous les comités de retraite seront forcés d'apporter des changements. Quoique l'ampleur ne soit pas entièrement connue, les compagnies prudentes et les comités de retraite devraient se préparer de façon proactive plutôt que de se voir forcés d'agir, par la loi.

Limites courantes et modifiées RPA / REER (en dollars)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| RPA à contributions définies | | | | | |
| contribution annuelle maximale courante | 14 500 | 15 500 | indexée | | |
| modifiée | 15 500 | 16 500 | 18 000 | indexée | |
| REER | | | | | |
| contribution annuelle maximale courante | 13 500 | 14 500 | 15 500 | indexée | |
| modifiée | 14 500 | 15 500 | 16 500 | 18 000 | indexée |
| RPA à prestations définies | | | | | |
| crédit maximum de rente (par année de service) courant | 1 722 | 1 722 | indexée | | |
| modifié | 1 722 | 1 833 | 2 000 | indexée | |